

Erasmus Mundus STETTIN

GUIDE DU CANDIDAT



- Mobilités d'étudiants (Master - Doctorat) des Pays ACP (Afrique - Caraïbes - Pacifique) vers l'Europe
- Échanges de personnels ACP vers Europe - Europe vers ACP

SOMMAIRE

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| SOMMAIRE | 1 |
| 1. LE PROGRAMME ERASMUS MUNDUS | 2 |
| 2. LE PROJET STETTIN | 4 |
| 3. PROCEDURE DE CANDIDATURE | 6 |
| A) Mobilités Doctorants..... | 6 |
| a) Institutions participants au projet STETTIN..... | 6 |
| b) Domaine d'études | 7 |
| c) Critères d'éligibilités | 7 |
| d) Prise en charge financière des doctorants..... | 7 |
| B) Mobilités Personnels (Administratifs et académiques) | 8 |
| a) Critères d'éligibilités..... | 8 |
| b) Prise en charge financière des personnels..... | 8 |
| C) Candidatures | 8 |
| a) Soumission électronique | 8 |
| b) Documents à préparer | 9 |
| c) Calendriers..... | 10 |
| 4. Obligations des institutions ACP et européennes | 12 |
| a) Institutions Afrique-Caraïbe-Pacifique | 12 |
| b) Institutions Européennes | 12 |
| 5. Obligations des boursiers | 14 |
| 6. Contacts | 15 |

1. LE PROGRAMME ERASMUS MUNDUS

Erasmus Mundus Action 2 - volet 1 - lot 15 ACP (Afrique-Caraïbe-Pacifique) a pour objectif la promotion de l'enseignement supérieur européen, l'amélioration des perspectives d'emploi des étudiants et la promotion du dialogue interculturel par la coopération avec les pays tiers, conformément aux politiques externes de l'Union européenne et afin de contribuer au développement durable des pays tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur. Il comprend les partenariats entre établissements d'enseignement supérieur européens et des pays tiers, l'échange et la mobilité à tous les niveaux de l'enseignement supérieur, y compris la mobilité des enseignants. En d'autres termes, il appuie la mobilité des étudiants (du deuxième, troisième cycle) et du personnel (enseignant et administratif).

Le volet 1 prévoit des actions de coopération avec des pays spécifiques (aussi appelées «fenêtres géographiques») qui traduisent les choix politiques d'un ou plusieurs pays ou région(s) au sein d'un même «lot», dans le cadre du projet STETTIN le lot ACP. Ces actions complètent d'autres actions de l'Union européenne développées en faveur du (/des) même(s) pays ou région(s).

Tableau 1 : Pays Afrique-Caraïbe-Pacifique éligibles

| Afrique centrale | Afrique orientale et australe | Afrique australe | Afrique de l'Ouest | Caraïbes | Pacifique |
|--|--|---|--|---|---|
| Cameroun, République Centrafricaine, Tchad, République du Congo, République Démocratique du Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Sao Tomé et Príncipe | Burundi, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Ouganda, Zambie, Zimbabwe | Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Tanzanie | Benin, Burkina-Faso, Cap-Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo | Antigua-et-Barbuda, Les Bahamas, Barbade, Belize, Commonwealth de la Dominique, République dominicaine, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, St. Vincent-et les Grenadines, Suriname, Trinidad-et-Tobago | Îles Cook, États Fédérés de Micronésie, Timor oriental, Fidji, Kiribati, Nauru, Niue, Palau, Papouasie – Nouvelle-Guinée, République des Îles Marshall, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu |

Tableau 2 : Pays Européens éligibles

| | | | | | |
|-----------|----------|----------|------------|--------------|----------|
| Allemagne | Danemark | Grèce | Lituanie | Portugal | Slovénie |
| Autriche | Espagne | Hongrie | Luxembourg | Roumanie | Suède |
| Belgique | Estonie | Irlande | Malte | Royaume-Uni | |
| Bulgarie | Finlande | Italie | Pays-Bas | Rép. Tchèque | |
| Chypre | France | Lettonie | Pologne | Slovaquie | |

Les objectifs spécifiques de l'EMA2-VOLET 1 sont :

- Contribuer à l'enrichissement mutuel des sociétés en développant les qualifications des hommes et des femmes afin qu'ils disposent de compétences adaptées notamment en ce qui concerne le marché du travail, et qu'ils possèdent une grande ouverture d'esprit et une expérience internationale;
- Promouvoir la mobilité des étudiants, des chercheurs, des enseignants et du personnel administratif des pays tiers – en particulier ceux issus de groupes vulnérables –, sélectionnés sur base de leur excellence académique, afin qu'ils puissent obtenir des qualifications et/ou une expérience en Europe;
- Contribuer au développement des ressources humaines et à la capacité de coopération internationale des établissements d'enseignement supérieur des pays tiers au travers de flux de mobilité de plus en plus importants entre l'Europe et ces pays, dans le respect des principes d'égalité des chances et de non-discrimination.

2. LE PROJET STETTIN

Le projet STETTIN vise à développer et structurer la coopération universitaire interinstitutionnelle pour la formation des enseignants dans les domaines de l'éducation scientifique, technologique et professionnelle.

L'accès à l'école pour tous, le développement d'une culture scientifique et technologique, les possibilités d'acquérir une qualification professionnelle socialement reconnue sont autant de questions qui interrogent tous nos systèmes éducatifs et, par voie de conséquence, les institutions de formation des enseignants et/ou des formateurs dans ces domaines.

Le développement de la professionnalité enseignante ne peut se réduire à la transmission de « tours de main » acquis par l'expérience sur le terrain. Tous les indicateurs qui ressortent des études sur l'accès aux études scientifiques et technologiques à travers le monde montrent que les difficultés qui se manifestent par des formes plus ou moins diverses de désaffection, pour ces connaissances et pour les cursus scolaires ou universitaires sont liées tout autant à la nature des connaissances enseignées qu'aux modes de transmission ou encore aux processus d'acquisitions de ces connaissances. Qu'il s'agisse d'établir des curricula d'enseignement ou de donner les moyens aux enseignants d'être des acteurs concepteurs, les institutions universitaires doivent inscrire leurs organisations dans une perspective d'articulation étroite entre recherches en éducation, formation des enseignants. Ceux-ci vont avoir en charge les enseignements à l'école primaire, dans l'enseignement secondaire et/ou professionnel et également dans l'insertion professionnelle de ces diplômés dans les systèmes éducatifs concernés.

Le réseau des établissements constitué pour ce programme Erasmus Mundus vise à organiser ces articulations dans un partenariat Nord-Sud et Sud-Sud afin de promouvoir la qualité des formations, notamment au travers d'une harmonisation dans le cadre du processus de Bologne selon le schéma Licence Master Doctorat (LMD), ainsi que l'excellence scientifique en organisant des actions communes entre les laboratoires, notamment les cotutelles de thèse.

D'un point de vue global, ce projet vise à favoriser le développement de la formation des enseignants en les adossant à des recherches en éducation, et plus spécifiquement en éducation scientifique, technologique et professionnelle. Cet adossement permettra à chaque partenaire de contribuer à l'évolution du système éducatif de son propre pays au travers de la formation de ses enseignants et de la production de recherches sur ces systèmes. Il s'agit d'améliorer les organisations scolaires dans les continuums depuis l'éducation pour tous jusqu'à la formation professionnelle. Pour autant, la diversité des organisations scolaires, les faibles ressources généralement dévolues à la recherche dans ces domaines, les spécifications disciplinaires dès lors que l'on s'intéresse aux différents champs de l'enseignement professionnel plaident pour un développement de réseaux d'échanges et de coopérations entre les équipes, les laboratoires, les institutions. L'adossement à la recherche permettra de renforcer les coopérations entre les institutions au travers de la mobilité des doctorants, des chercheurs et des experts.

Organiser ces coopérations au niveau des institutions implique de développer les échanges au niveau du pilotage, du management et de l'administration des projets. Le développement de ces échanges entre les partenaires contribuera à améliorer la gouvernance de chacun.

Pour organiser ces coopérations, il est créé un Centre International de Recherche et de Formation en Éducation Scientifique, Technologique et Professionnelle. Chaque partenaire est membre de droit de ce centre et accueille dans ses locaux une antenne du centre. Le centre est organisé avec un conseil d'administration, un conseil scientifique, des équipes de recherche, des formations et des diplômes communs.

3. PROCEDURE DE CANDIDATURE

A) MOBILITES DOCTORANTS



Celle-ci ne se fait que des pays Afrique-Caraïbe-Pacifique vers l'Europe.

a) Institutions participants au projet STETTIN

| Universités partenaires ACP | |
|--|------------------------|
| Université des Comores | Comores |
| Bindura University of Science Education | Zimbabwe |
| Université de Lomé | Togo |
| Institut de Formation des enseignants | Vanuatu |
| Institut Supérieur de Formation des Professeurs Salomé Ureña | République Dominicaine |
| Université de Namibie | Namibie |
| Université Nationale du Lesotho | Lesotho |
| Ecole Normale Supérieure de Yaoundé | Cameroun |
| Université Nationale de Guinée Equatoriale | Guinée Equatoriale |
| Ecole Normale Supérieure de l'Université de Koudougou | Burkina Faso |
| École normale supérieure d'enseignement technique et professionnel | Sénégal |
| Institut universitaire des sciences éducatives | Haïti |
| Ecole Normale Supérieur de l'Enseignement Technique | Gabon |

| Universités européennes | |
|--|----------|
| Université de Patras | Grèce |
| ESPE d'Aquitaine - Université Bordeaux | France |
| ESPE d'Aix-Marseille Université | France |
| Université de Barcelone | Espagne |
| Université de Katholieke Sint-Lieven | Belgique |

b) Domaine d'études

Le projet STETTIN est exclusivement orienté vers le domaine **05. – Education et formation des enseignants**. Les bourses de Master peuvent être accordées dans les domaines d'études suivants :

| | |
|-------------|---|
| 05.1 | Formation des enseignants |
| 05.2 | Enseignement primaire |
| 05.3 | Enseignement secondaire |
| 05.4 | Enseignement technique et professionnel |
| 05.5 | Formation des adultes |
| 05.6 | Formation spéciale |
| 05.7 | Pédagogie et enseignement comparatif |
| 05.8 | Psychologie de l'Education |
| 05.9 | Autres : Education, formation des enseignants |

c) Critères d'éligibilités

Les critères d'éligibilité pour les étudiants en doctorat des pays tiers sont les suivants:

- Avoir la nationalité d'un des pays tiers couverts par le lot ACP (Tableau 1).
- Ne pas avoir le statut de «résident» ou avoir exercé une activité principale (études, travail, etc.) durant plus de 12 mois au cours des 5 dernières années dans un des pays européens éligibles (tableau 2) au moment de la soumission de la candidature. Cette règle ne s'applique pas aux candidats du Groupe Cible 3.
- Etre inscrit ou travailler avec l'un des EES des pays tiers participant au partenariat.
- Justifier d'une connaissance suffisante de la langue dans laquelle les cours sont dispensés ou d'une des langues parlées dans les pays européens d'accueil.

d) Prise en charge financière des doctorants



Les mobilités ne se font qu'à l'intérieur du consortium d'Etablissements d'Enseignement Supérieur (EES) du projet STETTIN, des Pays ACP vers l'Europe.

- Le coordonnateur du projet souscrita une garantie complète (santé, voyage, accident...) afin de couvrir les étudiants.
- Le coordonnateur du projet se chargera de l'achat des billets d'avions aller-retour.
- Les EES des pays ACP couvriront les frais de visa des étudiants.
- Une bourse de 1000€ pour les masters et 1500€ pour les doctorants sera versée mensuellement par les EES accueillantes, 2 mois de bourse seront versés à l'arrivée pour l'installation de l'étudiant.

| Type de mobilité | Partenaires ACP vers Europe | Indemnité mensuelle de séjour | Durée | Frais de visa | Assurance | Billet avion A/R |
|------------------|-----------------------------------|-------------------------------|---------|---------------|-----------|------------------|
| Doctorants | 14 (Groupe Cible 1 uniquement) | 1500 € | 10 mois | X | X | X |

B) MOBILITES PERSONNELS (ADMINISTRATIFS ET ACADEMIQUES)



Celle-ci se fait des pays Afrique-Caraïbe-Pacifique vers l'Europe et inversement

a) Critères d'éligibilités

Les critères d'éligibilité pour le personnel académique ou administratif universitaire sont les suivants:

- Avoir la nationalité d'un des pays éligibles;
- Travailler avec l'un des EES des pays tiers participant au partenariat. Le personnel de l'UE doit travailler avec l'un des EES de l'UE participant au partenariat;
- La mobilité peut correspondre à un échange «poste pour poste» ou à un flux de mobilité unilatéral à partir de ou vers un EES d'un pays tiers;

Les EES d'origine et d'accueil et le personnel en mobilité doivent avoir convenu des activités qui seront réalisées par ce dernier (programme d'enseignement délivré, activités de recherche ou de formations suivies).

b) Prise en charge financière des personnels

| Type de mobilité | Partenaires ACP vers Europe | Indemnité mensuelle de séjour | Durée | Frais de visa | Assurance | Billet avion A/R |
|---------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|--------|---------------|-----------|------------------|
| Personnel Académique et Administratif | 14 (Groupe Cible 1 uniquement) | 2500 € | 1 mois | X | X | X |

C) CANDIDATURES

Lire attentivement ce guide afin de définir précisément :

- Si vous répondez aux critères d'éligibilité
- Les formations ou les recherches que vous souhaitez suivre. Pour cela rendez-vous sur la page **Formations Proposées** du site web du projet : <http://mundus-stettin.univ-amu.fr>

a) Soumission électronique

Vous devrez remplir votre formulaire de candidature directement sur le site web du projet : <http://mundus-stettin.univ-amu.fr> avant le **23 mars 2015** pour les candidatures de personnels académiques ou administratifs et le **30 avril 2014** pour les doctorants.

- Il est nécessaire de vous identifier, pour cela vous devez avoir une adresse de messagerie et remplir tous les champs proposés. **Le mot de passe est de SIX caractères minimum.**
- Après identification, vous recevrez un message avec un lien d'activation de votre candidature et vous pourrez accéder à la candidature proprement dite.
- La date et l'heure limite de soumission des candidatures électroniques sont indiquées sur le site internet du projet, <http://mundus-stettin.univ-amu.fr>. Toutes les candidatures envoyées par fax ou messagerie électronique ne seront pas retenues. Le Bureau de Coordination fera tout son possible pour éviter les pannes de système, mais ne pourra être tenu comme responsable en cas d'impossibilité de soumettre la candidature avant la date limite.
- Si vous soumettez votre candidature pour une université française, elle doit être remplie en français. En espagnol pour l'Espagne, en grec pour la Grèce au niveau Master et en grec ou en anglais au niveau Doctorat et personnels et en anglais pour la Belgique.

A la fin de la procédure de sélection, si vous êtes sélectionnés, vous recevrez, de part de l'ESPE, un document "Student agreement" valant acceptation de votre candidature qui devra être renvoyé, au coordinateur du projet : ESPE Aix-Marseille Université (voir page contacts).

Et ce, dans un délai maximum de 15 jours après la date d'envoi du message, sinon la candidature sera considérée comme inéligible et nous prendrons une personne de la liste complémentaire. Les dates et heures de référence sont l'heure centrale européenne (Central European Time : CET), qui est indiquée sur le site web.

b) Documents à préparer

- Passeport avec une date de validité minimale : septembre 2017.
- Photocopies du dernier diplôme obtenu et relevé de notes (document officiel de l'institution du candidat).
- Lettre de recommandation de la part de l'Institution d'Enseignement Supérieur du candidat obligatoire pour la mobilité des étudiants en Doctorat ou du personnel académique ou administratif. La déclaration doit être écrite en utilisant la langue de l'Institution d'Enseignement Supérieur d'envoi.

c) Evaluation

L'évaluation des candidatures se passe à plusieurs niveaux.

Premièrement, au niveau des institutions ACP envoyant les étudiants, elle passe par le Centre International de Recherche et de Formation en Éducation Scientifique, Technologique et Professionnelle local (CIRFEST local), il est composé :

- Du coordinateur projet de l'université partenaire.
- D'un universitaire et/ou d'un enseignant de l'institution, qui assure aussi le suivi des étudiants.
- Du correspondant Erasmus Mundus du pays, s'il est libre.
- D'un personnel administratif.

Les missions du CIRFEST local sont :

- Etablir une attestation, pour chaque candidat, stipulant que les documents originaux ont été présentés et, vérifier les déclarations des étudiants.
- Envoyer au Comité de Scientifique (doctorant) ou au Comité de sélection (personnels académiques et administratifs):
 - Les attestations de tous les candidats
 - Une liste classée de tous les étudiants.

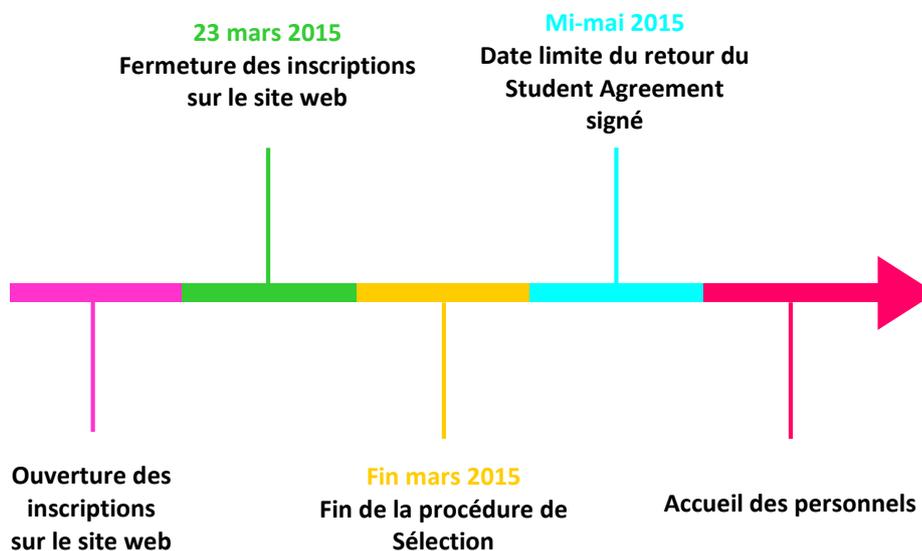
Au niveau des institutions européennes recevant les étudiants, un pré-classement des candidatures est effectué.

Enfin, le Comité de Scientifique sélectionne les doctorants et le Comité de sélection sélectionne les personnels académiques et administratifs.

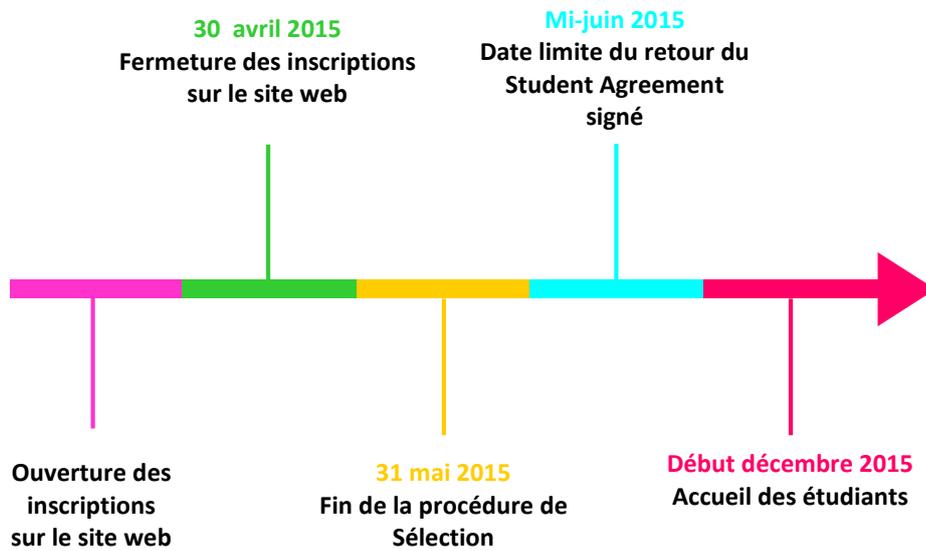
- Réceptionner examine les préclassements
- Examiner les dossiers et classer les candidats, établir une liste principale et une liste complémentaire pour chaque groupe cible
- Avertir les candidats sélectionnés, par mail et par téléphone

c) Calendriers

1. Les candidatures de personnels académiques et administratifs



2. Les candidatures des doctorants



Les dates et heures de référence sont l'heure centrale européenne (Central European Time : CET), qui est indiquée sur le site web.

4. Obligations des institutions ACP et européennes

a) Institutions Afrique-Caraïbe-Pacifique

Il est obligatoire, en cas de mobilité en doctorat, que toutes les institutions partenaires considèrent la période d'études entreprise à l'étranger comme une partie intégrante du programme d'études/de recherche à développer dans l'institution d'origine (ACP). L'Institution d'Enseignement Supérieur d'origine du boursier ACP garantira la pleine reconnaissance académique (y compris les examens ou autres formes d'évaluation) de la période d'études/recherche menées dans l'Institution d'Enseignement Supérieur d'accueil Européenne, en signant l'Accord de Reconnaissance Académique.

- Les frais de visa seront pris en charge par l'institution ACP.

b) Institutions Européennes

Les institutions européennes sont dans l'obligation de :

- Veiller à ce que le boursier bénéficie des mêmes conditions de travail et des mêmes niveaux de protection de santé et de sécurité que les étudiants locaux et les membres de la communauté académique.
- Fournir un soutien au boursier, notamment en aidant à résoudre les procédures administratives requises par les autorités du pays d'accueil.
- Signer un contrat de bourse avec le boursier qui définit toutes les conditions, les avantages et les responsabilités associés à la mise en œuvre du projet, ainsi que les dates des paiements des bourses.
- Payer la bourse au boursier.

c) Coordinateur

- Le coordinateur du projet fournira directement à chaque boursier une assurance complète et valable dans le pays d'accueil conformément aux exigences de l'EACEA - l'Agence Exécutive «Éducation, Audiovisuel et Culture». Cette assurance sera valable à partir du moment et lieu de départ de la mobilité jusqu'au retour des boursiers.
- Le coordinateur du projet sera responsable de la réservation et du paiement du voyage aller-retour des boursiers entre la ville de l'institution d'origine et la ville de l'institution d'accueil. Dans le cas où les institutions d'origine ou d'accueil ne sont pas situées dans une ville avec un aéroport international, les boursiers devront garder les reçus des transports locaux utilisés pour faire le voyage, afin de pouvoir soumettre une demande de remboursement à la coordination.

Cette demande doit être faite dès que possible sur le formulaire approprié fourni par le coordinateur et doit être accompagnée des reçus originaux du paiement. La coordination examinera la possibilité

de remboursement. Les frais de taxi ne sont pas éligibles s'il y a un autre moyen de transport moins cher. Tous les remboursements seront effectués, sur la base des taux de change de la date à laquelle les dépenses ont été engagées.

5. Obligations des boursiers

L'institution qui coordonne a le droit de suspendre le paiement de la bourse si :

- Le boursier se retire du projet pour cas de force majeure.
- Le boursier ne se conforme pas à la réglementation interne de l'institution d'accueil.
- Le boursier ne se conforme pas aux règlements internes établis par le consortium STETTIN.

L'institution de coordination a le droit d'exiger le remboursement d'une partie ou de la totalité de la subvention si :

- le titulaire de la bourse se retire du projet sans raison valable.
- le titulaire de la bourse ne remplit pas les exigences de ses études/programme de travail.
- l'institution de coordination déterminera le montant du remboursement.

En signant la déclaration d'acceptation de la bourse et le contrat de la bourse :

1. En cas d'obligation de remboursement, le boursier dispose de 30 jours à son retour dans le pays d'origine pour le faire à l'institution de coordination : l'ESPE d'Aix-Marseille Université.

Il doit suivre pour cela, les instructions qui lui seront fournies. Si le boursier ne parvient pas à rembourser dans les temps, les frais bancaires supplémentaires et les intérêts seront facturés et des mesures judiciaires pourront être engagées.

2. Le boursier ne peut pas accepter, pendant le période de la subvention du projet STETTIN, aucune bourse de mobilité accordée par l'Union européenne.

3. Le boursier a l'obligation d'informer l'institution coordinatrice de tout changement concernant les études ou la période des travaux/de recherche/à l'étranger, à savoir le contrat d'études ou de travail du programme de recherche / et la durée du séjour à l'établissement d'accueil. En outre, n'importe quel congé pendant la période de bourse doit obtenir l'autorisation préalable par l'institution d'accueil et communiquée à l'institution coordinatrice.

4. Le boursier a l'obligation de fournir, dans les 30 jours après la fin de la période de mobilité, le formulaire d'évaluation qui sera mis en ligne par l'institution coordinatrice.

6. Contacts

Bureau de coordination du projet STETTIN de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation d'Aix Marseille Université.

Adresse :

ESPE d'Aix-Marseille Université
Service Recherche et Coopération Internationale en Éducation
Projet STETTIN
32, rue Eugène Cas
13248 Marseille Cedex 04
France

Les contacts officiels de toutes les universités partenaires du projet se trouvent sur le site internet :
<http://mundus-stettin.univ-amu.fr>

| | | |
|--------------------------------------|--|--|
| Coordinateur du projet | Mr. Jacques GINESTIÉ | |
| Management du projet | Mme Muriel THEBAUD | Mr. Yves MARTINEZ |
| @ | muriel.thebaud@univ-amu.fr | yves.martinez.1@univ-amu.fr |
| Gestionnaire du projet | Mrs. Anaïs LE BRIS | |
| | anais.lebris@univ-amu.fr | +33(0) 4 13 55 22 26 |
| | mundus-stettin@univ-amu.fr | |
| Coordinateur de l'institution | Mr. Jean-Luc FAUGUET | |
| @ | jean-Luc.fauguet@univ-amu.fr | |
| Coordinatrice académique | Mme. Hélène ARMAND | |
| @ | helene.armand@univ-amu.fr | |
| Site web | http://espe.univ-amu.fr/ | |



Crédit Photos couverture
Service Communication de l'ESPE d'Aix-Marseille – Commission européenne

Edité/publié avec le soutien financier de la Commission européenne.
Le contenu de cette publication et l'usage qui pourrait en être fait n'engagent par la responsabilité de la Commission européenne